



**Extrait du**  
**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de**  
**Junglinster**

**Séance du 20 juillet 2022**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
 Versall, secrétaire

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de  
 Bourglinster (référence : circ.2022/120)

Point de l'ordre du jour :

N° 05

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 17 juillet 2022 du Service régional de Grevenmacher de l'Administration des Ponts et Chaussées sollicitant une modification de la circulation dans la rue « Place du Village » sise à Bourglinster pour réaliser des travaux de renouvellement des surfaces en pavés;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 22 août 2022 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Village à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur des maisons n°2 et n°20	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur des intersections avec les rues "Neuve", "Imbringen" et "Cimetière"	
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant les maisons n°2 et n°20	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.**

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 4.**

Les travaux sont réalisés en différentes phases.

**1<sup>er</sup> Phase :** La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de la maison n°2 de la rue « Place du Village » sise à Bourglinster.

**2<sup>ième</sup> Phase :** La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de la maison n°20 de la rue « Place du Village » sise à Bourglinster

**Art. 5.**

Un stockage des pavés se trouvera devant les maisons n°2 et n°20.

**Art. 6.**

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 22 juillet 2022.

le Bourgmestre

le secrétaire

